



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAMOTTE-WARFUSÉE  
Séance du lundi 10 octobre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi dix octobre, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 15, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEHURTEVENT, Maire.

Présents :

Mmes Stéphanie MONTAIGNE et Michèle ROUGEGREZ  
MM. Cyrille CAFFIN, Sylvain CARLU, Hubert DAMIS, Dany DEBLOCK, Jacques DEBLOCK, Frédéric DEHURTEVENT, Arnaud DESTALMINIL, Nicolas KALACSAN, Thomas LOISEAUX et Pierre VALEX

Absents excusés : MM. Éric LEFÈVRE (pouvoir à M. J. DEBLOCK) et Renaud SOREL (pouvoir à M. F. DEHURTEVENT)

Secrétaire de séance : M. Thomas LOISEAUX

Après lecture du dernier procès-verbal du Conseil municipal en date du 5 septembre dernier, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Finances marché – Phase 4 extérieur partie 2 : rapport d'analyse des offres

---

Monsieur DEHURTEVENT présente au Conseil le rapport d'analyse des offres relatif au marché pour la deuxième partie des travaux des extérieurs en lien avec les commerces intitulé « phase 4 extérieur partie 2 : aménagement de la rue de Péronne à Lamotte-Warfusée ». L'ouverture des offres a eu lieu le 15 septembre dernier.

A la lecture du rapport, 3 entreprises ont fait une proposition. L'estimation de départ était de 366 104 € HT. Suivant les critères de jugement l'offre la mieux disante est l'entreprise COLAS pour un montant total de 298 094,50 € HT.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve le rapport d'analyse des offres concernant le marché pour la phase 4 extérieur partie 2 : aménagement de la rue de Péronne à Lamotte-Warfusée présenté ci-dessus,
- Autorise M. Le Maire à faire signer les documents nécessaires se rattachant à l'opération.

Finances marché – Phase 4 extérieur – demande de subvention département

---

Dans la continuité du projet de pôle dynamique et fonctionnel autour des écoles, Monsieur le Maire présente un nouveau dispositif permettant une aide du Conseil départemental notamment pour les aménagements urbains en faveur de la sécurité routière. Le projet d'aménagement des extérieurs sur la phase 4 du projet de pôle dynamique et fonctionnel est éligible à cette aide.

Il est précisé que cette enveloppe est en lien avec la subvention au titre des amendes de police. La Commune a déposé un dossier qui est en cours d'instruction par les services compétents. A ce titre, le taux de subvention n'excédera pas 40 % du coût HT des dépenses éligibles incluant la part de financement au titre des amendes de police.

Pour mémoire, la phase 4 concerne la création de locaux commerciaux pour un montant total de 1 462 677,33 € HT

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Adopte le projet qui lui est présenté,
- Sollicite l'aide du Département au titre de l'aide à l'aménagement des traverses d'agglomération sur routes départementales et route nationale,
- Autorise le Maire à conventionner pour les travaux sur l'axe départemental,
- Arrête le plan de financement suivant :

| <b>MONTANT GLOBAL DU PROJET</b>                |                                   | <b>1 462 677,33 € HT</b> | <b>1 686 003,55 € TTC</b> |
|------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|---------------------------|
| Date prévisionnelle de début des travaux :     | sept-21                           |                          |                           |
| fin prévisible d'exécution :                   | juin-23                           |                          |                           |
| Acquisition Bâtiment :                         | 142 000,00 €                      |                          | 142 000,00 €              |
| Création des locaux commerciaux – Travaux :    | 633 190,00 €                      |                          | 759 828,00 €              |
| Création des locaux commerciaux – honoraires : | 78 987,10 €                       |                          | 94 784,52 €               |
| Aménagement des extérieurs – travaux :         | 385 279,00 €                      |                          | 462 334,80 €              |
| Aménagement des extérieurs – honoraires :      | 19 175,00 €                       |                          | 23 010,00 €               |
| Effacement des réseaux face aux commerces :    | 204 046,23 €                      |                          | 204 046,23 €              |
| <b>RESSOURCES :</b>                            |                                   | <b>%</b>                 | <b>MONTANT</b>            |
| Aides publiques :                              |                                   |                          |                           |
|                                                | ÉTAT – DETR                       |                          | 253 276,00 €              |
|                                                | ÉTAT - DSIL                       |                          | 189 957,00 €              |
|                                                | ÉTAT - FONDS FRICHE               |                          | 70 000,00 €               |
|                                                | RÉGION – AIDE DVPT DE COMMERCE    |                          | 150 000,00 €              |
|                                                | DÉPARTEMENT – MAINTIEN COMMERCE   |                          | 40 000,00 €               |
|                                                | DÉPARTEMENT – AMENDES ET POLICES  | 15%                      | 60 000,00 €               |
|                                                | DEPARTEMENT – AIDES AMGT TRAVERSE | 25%                      | 101 113,00 €              |
|                                                | CDC VAL DE SOMME                  |                          | 40 000,00 €               |
| <b>Montant global des ressources :</b>         |                                   |                          | <b>904 346,00 €</b>       |
| <b>AUTOFINANCEMENT :</b>                       |                                   |                          | <b>558 331,30 €</b>       |

Monsieur le Maire fait un point concernant l'avancement des travaux en cours. Il en profite pour remercier M. DAMIS qui suit régulièrement l'évolution du chantier. La fin du chantier approche. Une pré-remise est programmée mardi matin avec chaque entreprise qui a été convoquée individuellement toutes les 20 minutes. L'entreprise COLAS réalise actuellement les travaux pour la création du parking. Le lundi 3 octobre a eu lieu une réunion avec l'ensemble des interlocuteurs pour l'enfouissement des réseaux. L'ouverture des commerces devrait avoir lieu pour la boulangerie le 1<sup>er</sup> décembre et pour la boutique mi-novembre. La Commune a eu quelques sollicitations pour les locaux commerciaux. M. DEHURTEVENT explique que pour le moment, il préfère attendre que les travaux se terminent avant de répondre à ces demandes. Pour mémoire, la Commune a obtenu une subvention des services de la DRAF au titre de l'alimentation locale. Cette enveloppe est répartie entre la Commune et l'agriculteur qui s'installera pour la mise en place de casiers. La convention concernant les modalités de reversement de cette subvention sera envoyée à l'agriculteur ce jour.

Monsieur le Maire expose qu'il a fait une demande de création de compteurs pour le local à côté de l'ancienne école de Warfusée mise à disposition pour la société « Pizza Pizza ». Jusqu'à maintenant la Commune prenait à sa charge les frais annexes (électricité). Pour mémoire le loyer a été fixé pour la somme de 200 €. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les frais d'électricité seront à la charge directement du locataire. Il devra se charger de l'ouverture de compte auprès de l'opérateur nécessaire.

Dans le cadre des travaux d'enfouissement, il sera adressé un message d'informations aux riverains de la route nationale. Cela, afin que les personnes souhaitant faire une demande d'installation de compteur supplémentaire (eau électricité ou la fibre) se manifestent en mairie. Ces travaux pourront être réalisés en même temps que les travaux d'enfouissement.

Concernant l'état d'avancement des travaux d'enfouissement, le maire signale que des tests de pression et du nettoyage sont en cours par la SIEP. Dans un second temps, Sopelec interviendra pour la partie électricité. Le Maire et les élus déplorent que les deux opérateurs ne puissent intervenir dans le même temps.

#### Administration – groupement de commandes des matériels informatiques pour les ENT

---

Mme MONTAIGNE, membre de la Commission école intervient pour présenter au Conseil un projet d'informatisation de l'école. Elle explique qu'il s'agit d'une relance de l'équipe enseignante et plus particulièrement Mme WARCOIN enseignante des CM1 - CM2. Historiquement, une 1<sup>ère</sup> étude avait été réalisée en 2019 et n'avait pu aboutir en l'absence du projet spécifique des enseignantes sur ce sujet. Initialement le projet était un acte obligatoire à la constitution du dossier de demande auprès de Somme numérique et de l'Académie.

Aujourd'hui, les enseignantes souhaitent que ce dispositif se concrétise. Mme WARCOIN a un projet d'échanges à l'international. Actuellement, l'école utilise l'outil ENT et dispose d'ordinateurs et de TBI. Les ordinateurs sont vieillissants et Mme WARCOIN sollicite du matériel plus récent. Après une réunion d'échange avec Somme numérique et l'Académie fin septembre et avant de présenter l'étude, il convient de délibérer quant au groupement de commandes.

Le Maire donne lecture de la convention et explique que cette convention s'applique comme pour le groupement de marché avec l'intercommunalité pour la papeterie et le CDG de la Somme concernant les assurances statutaires.

Considérant l'intérêt de participer à un marché mutualisé de matériels informatiques pour l'équipement des écoles dans le cadre de la mise en œuvre des Espaces Numériques de Travail,

Le Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8-4°,

Vu la délibération n°4 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Somme Numérique du 22 juin 2009 portant approbation de l'Acte constitutif d'un groupement de commandes,

Vu la délibération n°4 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Somme Numérique du 20 novembre 2009 portant approbation de l'avenant 1 à l'acte constitutif du groupement de commandes,

DELIBERE

Article 1 : La Commune adhère au groupement de commandes, dont le coordonnateur est le Syndicat Mixte Somme Numérique, en cours de constitution pour les achats de matériels, plateformes et logiciels informatiques destinés aux TIC pour l'éducation.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et l'avenant 1 et à représenter la Commune ou à se faire représenter dans les commissions prévues par cet acte constitutif.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### Administration – adoption charte ENT

---

Dans le cadre de l'utilisation de l'outil ENT, il convient de délibérer pour l'adoption de la charte.

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre le projet des Environnements Numériques de Travail dans les écoles primaires, en collaboration avec le syndicat mixte Somme Numérique qui coordonne cette opération au niveau départemental ;

Considérant que la mise en œuvre des ENT dans les écoles primaires de la Commune de Lamotte-Warfusée est possible grâce à l'adhésion au syndicat mixte Somme Numérique

Le Conseil Municipal :

Vu les statuts de Somme Numérique dont la Communes de Lamotte-Warfusée est adhérente ;  
Vu la délibération du Comité Syndical de Somme Numérique du 22 juin 2009 portant approbation de la Charte des Espaces Numériques de Travail,

## DELIBERE

Article 1 : La Commune adhère au service mutualisé de Somme Numérique et adopte la Charte des Environnements Numériques de Travail.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la Charte des Environnements Numériques de Travail.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### Finances – proposition d'équipement informatique des écoles

---

Suite à la rencontre avec les membres de la commission école, l'équipe enseignante et Monsieur Jérôme DEPRÈS, chargé de mission pour Somme Numérique, pour l'aspect assez avantageux au niveau matériel et financier, Monsieur DEHURTEVENT présente au Conseil un projet d'informatisation des écoles.

Mme MONTAIGNE donne lecture des devis.

|                                                                            |          |
|----------------------------------------------------------------------------|----------|
| 1 <sup>er</sup> devis : 3 ordinateurs fixes de pilotage .....              | 2 808 €  |
| 2eme devis : valise composée de 14 pièces (PC portable et tablettes) ..... | 8 514 €  |
| Soit un montant total TTC.....                                             | 11 322 € |

Une valise test va être prêtée à Mme WARCOIN pendant 1 semaine. Il est précisé qu'il y a une gestion à distance des équipements. Cela permet notamment à Somme numérique de dresser des analyses statistiques très précises quant à l'utilisation du matériel et de l'ENT tant par les enseignantes que par les familles. Il a été proposé de créer un accès sur le portail ENT pour la mairie afin de communiquer sur les informations des services périscolaires et du restaurant scolaire.

M. CAFFIN explique que les subventions sur ce type d'équipement ne sont plus les mêmes qu'il y a 3 ans notamment sur les fonds européens. M. DESTALMINIL rappelle que le projet aurait pu voir le jour depuis 2020. La Commune était partante. Il déplore le manque de rapidité des enseignantes à l'époque. En effet, leur projet a été transmis trop tardivement.

M. DEHURTEVENT propose d'attendre et de ne pas se précipiter. Une étude sera réalisée pour les aides possibles sur ce type d'investissement. Au regard des délais annoncés par Somme numérique, le projet ne pourra se mettre en place qu'à partir de septembre 2023.

### Administration – mise à disposition

---

Derrière l'école, il y a une parcelle cadastrée O 414, appartenant à Jacques et Michèle DEBLOCK. Celui-ci propose de nous mettre à disposition à titre gracieux cet espace dans le cadre d'une utilisation pour l'école.

L'entretien du terrain sera à la charge de la Commune. Les propriétaires peuvent récupérer la parcelle à leur souhait.

Le Conseil valide la proposition à l'unanimité.

### Administration : Avis – Bilan d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Val de Somme

---

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code général des Collectivités territoriales, le bilan d'activités de la Communauté de Communes du Val de Somme doit être présenté au Conseil de Communauté puis communiqué à chaque Conseil Municipal des Communes membres (Article L 5211.39).

Ce document adopté par le Conseil de Communauté est à la disposition de chacun des membres.

M. DEHURTEVENT fait un point quant aux contrôles des assainissements sur notre Commune. Il explique, lors du dernier Conseil communautaire s'être abstenu sur un vote et a demandé à ce que sa remarque sur les contrôles des assainissements soit ajoutée au procès-verbal.

Le Conseil déplore que le déploiement de l'assainissement collectif ne soit toujours pas au programme sur notre Commune. Il est fait rappel qu'à l'époque des études, le projet était réalisable et que sur le terrain tout était prêt. La demande d'installation a été faite à 2 reprises par courrier auprès de la Cdc du VDS. A ce jour, nous n'avons toujours pas de réponse.

Dernièrement, la Commune a reçu les élus dans le cadre d'une réunion des maires du Val de Somme au cours de laquelle le Courrier picard était présent. M. Alain BABAUT, Président de la Cdc du Vds était absent. Lors de cette réunion, l'ensemble des élus ont pu découvrir le pôle dynamique et fonctionnel autour de l'école sur Lamotte-Warfusée. Les élus étaient impressionnés par l'ampleur du projet et des équipements. Le Maire déplore le bulletin communautaire n'ait jamais rédigé d'article sur ce projet et cela depuis 3 ans. Cela confirme bien qu'il ne s'agit pas d'un projet communautaire.

Le rapport d'assainissement vient de nous être envoyé par la Cdc. Tout comme le bilan, il devra être présenté au Conseil pour avis. Il sera présenté lors du prochain Conseil Municipal.

Après débat, le Conseil Municipal, à la majorité :

- donne un avis favorable au Bilan d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Val de Somme.

#### Finances - locaux commerciaux : attribution et fixation des loyers

---

Les travaux concernant la création de locaux commerciaux arrivent à leur fin. Les locaux pourront être mis en location à partir du 15 octobre 2022. Il convient de prendre une délibération pour définir les grandes lignes du bail de location. Pour mémoire les loyers des locaux commerciaux avait été fixés comme suit :

- Local A : Espace « casiers » d'une surface de 37 m<sup>2</sup> ..... 150,00 € /mois
- Local B : Espace boulangerie d'une surface de 91 m<sup>2</sup> ..... 450,00 €/mois
- Local C : Espace « commerces » d'une surface de 73 m<sup>2</sup> ..... 400,00 €/mois
- Local D : Espace d'une surface de 80 m<sup>2</sup> ..... 350,00 €/mois

Certains élus trouvent le montant des loyers peu élevé et soulèvent la différence entre le local de 91 m<sup>2</sup> et celui de 73 m<sup>2</sup>. Le Maire explique que ces montants avaient été réfléchis il y a quelque mois avec l'estimation d'une agence immobilière. Il ajoute qu'à l'époque, le Conseil souhaitait favoriser l'installation de commerces de proximité.

Comme évoqué lors des derniers Conseils municipaux et suivant les candidatures reçues, la répartition des locaux sera faite comme suit :

- Le local A sera utilisé par l'agriculteur de Bayonvillers pour la mise en place de casiers avec des produits locaux.
- Le local B sera occupé par M. MONJO pour un commerce de type boulangerie. Il devrait ouvrir à compter du 1<sup>er</sup> décembre.
- Le local C sera attribué à Mme Claire LEMAIRE pour l'installation d'un commerce de type mercerie, vêtements et couture. Ouverture prévue mi-novembre.

Actuellement le local D est libre. Il y a eu deux demandes. Le Conseil suggère d'attendre avant l'attribution de ce lot. En effet, le raccordement électrique pose quelques difficultés.

Les charges d'électricité et d'eau seront à la charge du locataire.

Vu l'incertitude de la fin du chantier et plus particulièrement sur les travaux de raccordements et d'enfouissement des réseaux, le Maire propose de débiter l'encaissement des loyers à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les commerçants risquent de connaître quelques perturbations lors de leur installation entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après débat, la Conseil à l'unanimité :

CM 10 OCT 2022

- Décide l’attribution des locaux commerciaux comme suit :
  - Le local A à Simon GENEAU DE LAMARLIERE, agriculteur de Bayonvillers pour la mise en place de casiers avec des produits locaux.
  - Le local B à M. MONJO pour un commerce de type boulangerie.
  - Le local C à Mme Claire LEMAIRE pour l’installation d’un commerce de type mercerie, vêtements et couture.
  - Le local D est mis en attente. L’attribution se fera à la fin des travaux sur les extérieurs.
- Valide le montant des loyers hors charges comme suit :
  - Local A : Espace « casiers » d’une surface de 37 m<sup>2</sup> ..... 150,00 € /mois
  - Local B : Espace boulangerie d’une surface de 91 m<sup>2</sup> ..... 450,00 €/mois
  - Local C : Espace « commerces » d’une surface de 73 m<sup>2</sup> ..... 400,00 €/mois
  - Local D : Espace d’une surface de 80 m<sup>2</sup> ..... 350,00 €/mois
- Décide qu’il y aura un container par locataire. la répartition des frais de tri sélectif se fera en fin d’année suivant le détail des impôts.
- Approuve le commencement du bail pour les locaux A, B et C à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022. Les paiements des loyers débiteront au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Mandate l’office notariale LECOMTE LEMOINE pour la réalisation des baux,
- Décide le partage des frais de bail à hauteur de 50 % pour chaque partie,
- Donne pouvoir au maire pour signer les documents se rattachant à cette opération.

#### Finances - mise en conformité des loyers relatifs aux fermages : avenant aux baux

---

A la demande de la trésorerie d’Albert, il convient de prendre un avenant aux baux concernant le mode de calcul des fermages sur la Commune.

En effet, depuis le 1er octobre 1995, le prix des fermages est fixé en monnaie. La fixation du prix d'un bail rural est laissée au libre choix des parties contractantes mais son mode de calcul est encadré par la réglementation. Le fermage est exprimé en euros, et non pas en denrées, sauf dans le cas de la viticulture.

Considérant la nécessité de mettre en conformité les baux avec la réglementation à la demande des services de la DGFIP d’Albert et des services de l’Etat, le Conseil doit rendre une délibération.

Suivant l’arrêté préfectoral constatant l'indice des fermages et du prix des denrées, et de leur variation pour l'année 2022-2023, Il est donc proposé de prendre un avenant aux baux sur une base de calcul comme suit :

|        |                        |   |                                                                                       |
|--------|------------------------|---|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Soit : | Montant du fermage N-1 | X | $\frac{\text{Indice de l'année en cours}}{\text{Indice de l'année N-1}}$              |
| Ou :   | Montant du fermage N-1 | X | Le pourcentage de variation de l’indice de l’année en cours par rapport à l’année N-1 |

Actuellement, la Commune a 9 locations de terre. Un avenant devra être pris par locataire et pour chaque parcelle louée. M. DEHURTEVENT explique que le bail de M. Philippe FLORIN devra faire l’objet d’une étude particulière avant la prise d’un avenant. En effet, il y a eu un transfert d’exploitation sans aucune consultation de la Commune.

Le Conseil valide à l’unanimité.

#### Questions diverses

---

- Publicité des actes – réforme : Le 1er juillet 2022 entre en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l’ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

A compter de cette date, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes. Par dérogation, avant le 1er juillet, les Communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de Communes et les

syndicats mixtes pouvaient choisir entre l’affichage, la mise à disposition en version papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix.

A défaut de délibération, les actes concernés par la réforme seront obligatoirement publiés par voie électronique.

Le Maire informe donc les élus des nouvelles modalités d’affichage. Après débat, le Conseil décide que dorénavant la publicité des actes se fera sur le Site Internet de la Commune.

Cette réforme implique quelques modifications notamment concernant les éléments d’affichage qui suivent les Conseils municipaux.

D’une part, maintenant, le procès-verbal, un état des délibérations et les délibérations devront être signés par le Maire et le secrétaire de séance. D’autre part, à l’issue d’un Conseil municipal, l’état des délibérations prises en réunion et le procès-verbal de la dernière réunion de Conseil validé en début de séance seront affichés. Pour exemple, suite à la séance d’aujourd’hui, il sera publié sur le Site Internet : un état des délibérations prises ce jour et le procès-verbal de la réunion de Conseil en date du 5 septembre dernier.

Une information sera donnée aux lamottais dans le prochain bulletin. Une affiche spécifique sera apposée sur les panneaux.

- Information aux élus : mardi matin, Le Maire rencontre Mme Aude COLLINA, journaliste au Courrier picard pour présentation du projet du pôle dynamique et fonctionnel autour de l’école.
- Terrain en état d’abandon : le Conseil évoque le problème de certaines parcelles non entretenues par les propriétaires qui engendrent des nuisances importantes pour les riverains et sur l’espace public.

Le problème au niveau de la rue de Corbie est évoqué. Deux courriers ont déjà été envoyés aux notaires en charge de la succession. À ce jour, il n’y a eu aucun travaux pour faire cesser l’état d’abandon de cette parcelle. La mairie déplore cette situation et va engager des procédures pour remédier à ces problèmes sur l’ensemble de la Commune.

Il est rappelé que les propriétaires subissant ces nuisances doivent faire une démarche auprès de leur assurance. Cette démarche est indispensable. La Mairie ne peut intervenir sur le domaine privé.

- Eolien : Monsieur DEHURTEVENT informe le Conseil qu’une rencontre aura lieu prochainement avec la société Boralex porteur du projet éolien «du moulin blanc » validé en 2021.
- Boîte à lire : M. VALEX propose la mise en place d’une boîte à lire à l’entrée de la salle le Santerre.
- Inauguration des travaux : le Maire propose de réfléchir à une date d’inauguration du pôle dynamique et fonctionnel autour de l’école. il est proposé d’attendre le printemps.

La séance est close à 21 heures 21 minutes

Le Maire



Le Maire

F. DEHURTEVENT